



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ SDIS N° 23 39 88
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET
TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Vu l'article L. 1424-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 à 31 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sureté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu le procès-verbal du 23 octobre 2020 relatif à l'élection des membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Membres de droit

Président M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en cas d'absence, M. le directeur départemental adjoint
M. le médecin-chef départemental ou son représentant
Le référent sûreté et sécurité
La référente mixité et lutte contre les discriminations

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS	
M. Stéphane JEUNE, <i>commandant</i>	M. Gilles MAURIN, <i>lieutenant 2^{ème} classe</i>
M. Arnaud STRINA, <i>lieutenant 1^{ère} classe</i>	M. Gilles FREGA, <i>commandant</i>
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS	
M. André GORETTI, <i>adjudant-chef</i>	M. Stéphane CHAPOUTOT, <i>adjudant-chef</i>
M. Walter GALOT, <i>adjudant</i>	M. David SOSNOWSKI, <i>sergent</i>
M. Julien ANTOINE, <i>sergent</i>	M. Sofiane OUARED, <i>caporal</i>
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS	
M. Olivier BLARDONE, <i>capitaine</i>	M. David VESTRI, <i>lieutenant</i>
M. Lionel ARDISSON, <i>capitaine</i>	M. Philippe MARTIN, <i>commandant</i>
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS	
M. Sébastien SERRE, <i>adjudant-chef</i>	M. Maxime PAIX, <i>adjudant</i>
Mme Nadège ROY, <i>sergent-chef</i>	M. Pascal GILLI, <i>adjudant-chef</i>
Mme Stéphanie LERICHE, <i>adjudant-chef</i>	M. Sylvain NEMRI, <i>adjudant</i>
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX N'AYANT PAS LA QUALITÉ DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	
Mme Laurence ADMOND, <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	M. Nicolas GALDEANO, <i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>
M. Philippe MEHEUST, <i>Agent de maîtrise principal</i>	Mme Chrystelle VANHOORICKX <i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>

Article 2 : lors de chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par un ou plusieurs agents de l'établissement concernés par les questions sur lesquelles l'instance est consultée. Ces derniers ne sont pas membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Article 3 : tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le - 4 AOUT 2023

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY